



DOUANE

FLASH **INFO**

CRISE DU CORONAVIRUS TÉLÉTRAVAIL, ASA, GARDE D'ENFANT, LE CASSE-TÊTE !

Vingt-cinquième round des réunions sur l'évolution de la situation sanitaire, la gestion et la prévention de la reprise épidémique Covid-19. Il fait suite à la décision de reconfinement, annoncée mercredi dernier par le Président de la République.

Les instructions sont tombées tardivement ce week-end et font déjà l'objet d'interprétations hétérogènes selon les directions interrégionales. **LA CFDT demande un cadrage national clair qui évite toute forme d'interprétation.**

Ce compte rendu ne peut de manière exhaustive répondre à toutes les questions et ne compensera pas les instructions incomplètes ou incompréhensibles qui circulent.

Nous vous demandons donc de nous faire remonter toutes vos difficultés et questions afin d'en faire le relais auprès de la DG.

Nous profitons de cette communication Covid pour nous élever contre l'attribution de la médaille des Douanes à un stagiaire de Polytechnique par le DI de la DNGCD.

Comment comprendre que des douaniers, après des années de loyaux services, ne se voient jamais honorés ? Comment comprendre que même étant à l'origine d'affaires exceptionnelles, on vous écarte de la médaille pour une broutille.

L'attribution de la médaille des douanes correspond à des critères que ce stagiaire ne peut pas avoir remplis.

Nos cadres dirigeants, même s'ils ne sont que de passage, n'ont pas le droit de s'approprier nos symboles et encore moins les dévaloriser ou les moquer.

ETAT DE LA CONTAMINATION EN DOUANE

Le dernier tableau de recensement des cas covid au 1er avril révèle encore un chiffre impressionnant de 66 nouveaux cas en une semaine soit 993 douaniers contaminés depuis le 26 octobre 2020.

Retrouvez les réponses à vos questions les plus fréquentes dans notre FAQ

www.cfdt.fr/covid19-faq

Face à la crise Covid-19, on vous répond covid-19@cfdt.fr

 @fedefinancescfdt

 @cfdtfinances

FINANCES.CFDT.FR

GESTION DES CONGÉS ANNUELS

Les consignes passées par la DG ce week-end sont :

- Tous les congés posés, acceptés et qui prennent effet dans la période du 12 au 25 avril ne peuvent être annulés ou reportés.
- Les agents sont invités à poser des congés durant la période du 12 au 25 avril s'ils n'en ont pas posés. Ils peuvent également solliciter une anticipation de prise de congés initialement prévus postérieurement, durant la période du 12 au 25 avril. Ces demandes seront examinées avec bienveillance sous réserve des nécessités de service.

Une posture bien restrictive pour la CFDT Douane et surtout difficile à interpréter.

Faut-il comprendre que les ASA ne seront pas octroyées du 12 au 25 avril ?

Va-t-on obliger les parents à poser des congés sur les 2 semaines des nouvelles dates de vacances scolaires ? Est-ce également applicable aux agents ayant des enfants en crèches (qui ne ferment pas habituellement pendant les vacances scolaires) ?

Réponse :

Les ASA seront bien autorisées pendant la période du 12 au 25 avril pour tous les agents qui y sont éligibles. Aucun congé ne sera imposé.

Notons aussi que la DG confirme que les NC ou toutes formes de récupération ne sont pas des congés et que donc l'instruction sur les congés posés non annulables ne s'applique pas aux récupérations d'heures et de RH.

FONCTIONNEMENT DES ASA POUR TOUS LES AGENTS SU, LES OP/CO EN HORAIRES LONGS ET LES CAS CONTACT

Dès ce week-end, la CFDT a interpellé la DG sur l'ambiguïté des consignes diffusées ce week-end : « les ASA ont pour vocation de permettre à l'agent de s'absenter du service et n'ont pas vocation à être accordées aux agents non-côtés de service ou en congés annuels. »

Ainsi, interprétée strictement, cette consigne ferait perdre des dizaines, voire des centaines d'heures aux agents qui se verraient refuser les ASA sur les NC imposés.

C'est bien sûr inconcevable (on nous signale déjà des anomalies à la DIPA et à Toulouse).

La CFDT réclame, comme lors du 1er confinement, que les périodes d'ASA soient neutralisées pour la cote de service. Les agents ne doivent ni perdre d'heures, ni en gagner bien entendu, idem pour les RH. Evidemment, cette demande concerne les agents Co en horaires longs.

Réponse :

La DG valide notre revendication et a rappelé, par une note du 2 avril qui fait référence à la note du 22 mars 2020, qu'effectivement les périodes d'ASA devaient neutraliser les cotes de services. Pour lever les ambiguïtés, une note est en cours de rédaction par la Sous-Direction Réseau pour donner des consignes techniques aux chefs de service.

VACCINATION POUR LES DOUANIERS

Depuis le début du mois de mars, la CFDT Douane réclame que nous soyons considérés comme une population à risque et demande la priorité pour la vaccination

Le ministère de l'Intérieur a communiqué sur ce sujet pour les policiers et les gendarmes. Quand est-il de notre ministre qui a été saisi la semaine dernière par la Direction Générale ?

C'est une revendication forte de la CFDT Douane car au quotidien, nous sommes en contact du public et en moyenne plus touchés par le Covid que le reste de la population.

Réponse :

Là aussi, malgré les interventions de la DG, silence radio du ministère. Aucune réponse ! On passe du mépris à l'indifférence.

TÉLÉTRAVAIL, ASA ET GARDE D'ENFANT, LE CASSE-TÊTE !

Les parents des enfants de moins de 16 ans sont aujourd'hui dans l'expectative.

Pour la CFDT douane, seule l'ASA est compatible avec l'enseignement à distance.
Le télétravail n'est pas un mode garde !

Mais il ne semble pas que le gouvernement et notre Administration soient sur la même longueur d'ondes. Que comprendre des consignes qui ont été données.

Les agents se demandent si le télétravail est de droit ou au bon vouloir des chefs de service ? Sur les ASA, la circulaire DGAFP semble faire la distinction entre la petite enfance (maternelle + élémentaire) et les enfants plus âgés !
Rien n'est clair !

Réponse :

- La DG rappelle que l'agent peut bénéficier d'ASA mais uniquement quand le télétravail n'est pas possible.
- Pour les parents dont les missions sont télétravaillables et dont les enfants sont en crèche, en maternelle ou en élémentaire, une dérogation sera accordée pour ne pas cumuler Télétravail/Garde d'enfant, des ASA leur seront donc accordées.
- Pour les enfants en collège, la mesure d'ASA ne peut être accordée que si le conjoint ne télétravaille pas, une attestation sur l'honneur sera demandée.
- Les ASA Covid ne s'imputent pas sur le quota d'AA garde d'enfants malades.

ACCÈS PRIORITAIRE AUX ÉCOLES ET AU CRÈCHES

Les agents des Douanes (Surv et CO) ne sont, à ce jour, pas assimilés aux agents des forces de sécurité intérieure tels que policiers et gendarmes pour avoir le droit de faire accueillir leurs enfants en centre aéré ou crèche durant les congés scolaires d'avril décalés ! La CFDT demande le parallélisme des formes.

Comment comprendre que la sûreté, la tenue des PPF, le dédouanement des équipements de sécurité sanitaire et toutes nos missions de lutte contre la fraude ne soient pas considérés comme prioritaire !

Réponse :

La DG confirme qu'elle a fait la demande au ministère qui pour l'instant n'y répond pas.

Cette absence de réponse est un mépris fait aux douaniers, rappelons que vendredi soir il sera trop tard puisque les congés scolaires auront commencé.

CONTRÔLEUR STAGIAIRE, FRAIS DE SCOLARITÉ ET FORMATION À DISTANCE

Suite à nos multiples demandes, nous avons eu confirmation que les stagiaires contrôleurs des douanes de la session en cours, restés à domicile pendant leur stage de formation initiale préalable à leur titularisation, bénéficieront d'indemnités de stage.

Pour tenir compte des circonstances de leur formation, l'article 23 de l'arrêté du 1er novembre 2006 se verra appliqué à leur situation. Celui-ci prévoit en effet que «l'agent qui suit une action de formation statutaire préalable à sa titularisation dans sa résidence familiale, dans la résidence administrative où il était affecté avant son entrée en formation ou dans celle de sa nouvelle affectation perçoit, par journée de stage et dans la limite de six mois, une indemnité forfaitaire égale à un taux de base de l'indemnité de stage».

Ainsi, les stagiaires, repartis dans leur résidence familiale pour suivre la formation initiale à distance, bénéficieront de 1 taux de base par jour (soit 9.40€ en métropole), dans la limite de 6 mois.

Les modalités pratiques permettant la mise en œuvre concrète des versements sont en train de se caler avec la DNRFP, le CSRH et la SD-FIN.

STAGE EN COURS ET À VENIR À L'ENDLR

● La 6^{ème} session de contrôleur arrive à la fin de sa formation initiale (en grande partie en distanciel depuis fin janvier). La Commission d'affectation aura lieu mi-avril et leur affectation est prévue le 10 mai.

Tout cela est-il confirmé ? Quid des contrôleurs externes pour la validation du TIR et de la TPCI ? Un retour à l'ENDLR est-il envisagé pour eux ?

Réponse :

Les dates sont confirmées. S'agissant du TIR et de la TPCI pour les C2 externes, il y aura bien un retour par groupes à l'ENDLR pour une période de 1 à 2 semaines.

● La 3^{ème} session mixte d'ACP2 commencera sa formation initiale à compter du lundi 26 Avril et ce jusqu'au 23 Juillet. Les agents CO (une quarantaine de lauréats) seraient en présentiel car ils sont peu nombreux ??? Et les SU (140 lauréats) seront en distanciel. Pour ces derniers, ils seraient convoqués pour effectuer leurs séances de TPCI et de TIR par groupes de 18 (1 semaine pour le TIR et une semaine pour la TPCI).

Cette organisation est-elle confirmée ?

Réponse :

La DNRFP confirme cette stratégie. Elle justifie le présentiel pour le stage Op/Co par la nécessité d'utiliser les applicatifs, ce qui n'est pas possible à distance.

SI VOUS SOUHAITEZ REJOINDRE LA CFDT DOUANE, CLIQUEZ ICI



Une nouvelle audio-conférence sur le sujet sera programmée la semaine prochaine.

NOUS SOUHAITONS UN BON RÉTABLISSEMENT À NOS COLLÈGUES TOUCHÉS PAR LA COVID 19 ET QUI SONT EN CONVALESCENCE.

